



Fédération
Entraide Protestante

Entraides et Diaconats

Bulletin Spécial N°4

juin 2011

Des nouvelles de l'enquête réalisée par Johannes Kuhfus...

21 entraides de paroisses ont répondu à l'enquête lancée par J. Kuhfus (ex secrétaire régional pour le Grand Ouest) soit 15% des membres de la FEP.

La participation est modeste mais les réponses envoyées se rejoignent sur quelques points essentiels :

1. Ce qui prime, quelle que soit l'action menée (vestiaire, distribution alimentaire, aide financière, etc.), c'est l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des personnes qui viennent frapper à la porte des entraides.
2. L'importance des partenariats avec des associations similaires (Secours catholique, Secours populaire, etc.) et les acteurs publics locaux (Centres communaux d'action sociale)
3. L'attachement des personnes impliquées à souligner leur engagement diaconal comme foi en actes et comme témoignage.



Aujourd'hui, nous vous proposons de consacrer ce nouveau numéro à **la distribution alimentaire, qui est actuellement confrontée à de nouveaux défis.**

Diverses informations vous sont données en dernière page. N'hésitez pas à me contacter pour me faire part de vos actions comme de vos interrogations. **Notre réseau a besoin de votre participation pour s'enrichir des expériences de chacun.**

Hedwige Block
Secrétaire régionale Grand-Ouest
Responsable du dossier « Entraides et Diaconats »

Pour me joindre :
32, rue Charles Hervé
hedwigeblock@fep.asso.fr
grandouest@fep.asso.fr
05 46 36 50 74
07 86 27 11 77

Pour joindre le siège national :
FEP, 47 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 9 - tél. 01 48 74 50 11 - mail : contact@fep.asso.fr

La distribution alimentaire : administrer ou servir ?

De nombreuses entraides pratiquent la distribution alimentaire que ce soit en activité principale ou en activité complémentaire.

Les formes prises par la distribution alimentaire sont diverses : il peut s'agir de distribution de colis ou de produits sur table, de participation au fonctionnement d'une épicerie sociale ou solidaire ou encore d'un restaurant social.

Lorsque les entraides distribuent les produits directement aux bénéficiaires, elles sont partenaires des banques alimentaires pour la fourniture des denrées. Elles concluent des conventions de partenariat précisant les engagements réciproques.

Des conventions progressivement contraintes par des obligations légales...

Parmi elles, le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Bien que compréhensibles, ces dispositions ont toutefois déjà obligé les entraides à se doter de matériel frigorifique souvent coûteux au regard de leurs budgets voire impossible à acquérir sans imaginer des partenariats. (véhicule frigorifique par exemple)

Aujourd'hui, c'est une nouvelle contrainte qui pèse sur les banques alimentaires et par voie de conséquence sur les entraides. En effet, le 13 juillet dernier, le Parlement a définitivement adopté la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Cette loi, qui pour la première fois fait le lien entre l'agriculture et l'alimentation, contient un volet consacré à l'aide alimentaire. En particulier, l'article 230-6 prévoit que « l'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'Etat ou toute autre personne morale. »

Du côté des banques alimentaires, partenaires privilégiés des entraides...

Chacun est sensibilisé aux opérations de collecte auprès du public qui mobilise chaque année sur un week-end plus de 97 000 bénévoles. Toutefois, ces collectes ne représentent que 13,5% du total des produits.

Le reste se ventile de la façon suivante :

- Etat : 5,5%
- Industries agroalimentaires et producteurs : 18%
- Grande distribution : 30%
- Union européenne : 33%

Créé en 1987 dans le cadre de la politique agricole commune, le programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) permettait la distribution de surplus alimentaires. Mais au fil des années, les plans annuels ont de plus en plus reposé sur des achats de denrées sur les marchés, en raison de l'indisponibilité de certains produits. Ainsi la proportion des denrées achetées par rapport au volume total du plan est passée de 18,06% en 2006 à 86,98 % en 2009. Le 17 septembre dernier, la Commission européenne a proposé une réforme du PEAD prévoyant justement que les produits distribués pourraient être achetés de façon permanente sur le marché. Le choix des denrées alimentaires concernées serait fait par les autorités



nationales sur la base de critères nutritionnels et la distribution de ces aliments serait planifiée sur trois ans.

Vers le développement d'un marché de l'aide alimentaire ?

On ne peut que constater la volonté de l'autorité administrative d'organiser et de contrôler davantage l'aide alimentaire. Deux éléments de la loi du 13 juillet viennent conforter cette analyse :

1. Elle prévoit d'imposer la transmission de données de nature technique, économique et socio-économique aux distributeurs de l'aide alimentaire, quelle que soit leur forme juridique.
2. Elle lie l'agrément délivré aux associations à leur capacité à lui fournir les indicateurs « nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation ».

Cette situation implique deux conséquences principales :

1. L'obligation pour chaque association partenaire des banques alimentaires de déposer un dossier d'agrément auprès de la préfecture.
2. L'introduction dans les conventions signées entre les entraides et les banques

alimentaires de dispositions impliquant le suivi régulier des stocks et des denrées alimentaires, en particulier ceux provenant du PEAD et du PNA (Programme national d'aide alimentaire) et de transmission des indicateurs demandés par les pouvoirs publics.

La Banque alimentaire propose de ce fait de mettre gratuitement à disposition des associations caritatives un logiciel d'enregistrement des indicateurs dénommé « Passerelle ».

Ces indicateurs portent sur la tranche d'âge, le sexe et le reste à vivre quotidien individuel des bénéficiaires.

Les inquiétudes des entraides

Aux contraintes techniques souvent lourdes évoquées plus haut, viennent désormais s'ajouter de nouvelles obligations qui transforment le sens même de l'activité des bénévoles.

En effet, pour permettre le suivi des produits PEAD et PNA, il est nécessaire de les isoler physiquement et de faire la mise à jour du stock après chaque distribution et mensuellement. Cela nécessite donc un espace de stockage distinct et une gestion minutieuse de ces produits qui ne peuvent par ailleurs pas être détruits sans une autorisation spéciale.

D'autre part, l'introduction du logiciel va entraîner des coûts supplémentaires en équipement, mais aussi de sécurisation des locaux.

Il est également nécessaire de s'assurer que compétence et appétence sont au rendez-vous pour manipuler l'outil informatique.

Autre question de taille : est-ce le rôle des entraides de collecter des renseignements relatifs aux revenus des personnes pour déterminer leur reste à vivre ?

Enfin, plus le temps passé à gérer boîtes de conserve et fiches de renseignements sur les bénéficiaires s'alourdit, moins les bénévoles des entraides pourront être disponibles pour simplement écouter, entendre les accueillis qui n'ont pas seulement besoin de pain mais aussi faim de lien, dernier rempart contre leur exclusion...

Les réactions des président(e)s de plusieurs entraides est à l'indignation et à la recherche de solutions pour pouvoir poursuivre leur action.

Ci-joint la lettre ouverte adressée par le Centre Social Protestant de Strasbourg aux députés et sénateurs du Bas-Rhin. Nous vous appelons à faire de même auprès de vos élus.



Méditation

Mon ami, monte plus haut !

[Jésus] adressa une parabole aux invités parce qu'il remarquait comment ceux-ci choisissaient les premières places; il leur disait : Lorsque tu es invité par quelqu'un à des noces, ne va pas t'installer à la

première place, de peur qu'une personne plus considérée que toi n'ait été invitée, et que celui qui vous a invités l'un et l'autre ne vienne te dire : « Cède-lui la place. » Tu aurais alors la honte d'aller t'installer à la dernière place. Mais, lorsque tu es invité, va te mettre à la dernière place, afin qu'au moment où viendra celui qui t'a invité, il te dise : « Mon ami, monte plus haut ! » Alors ce sera pour toi un honneur devant tous ceux qui seront à table avec toi.

En effet, quiconque s'élève sera abaissé, et celui qui s'abaisse sera élevé.

Il disait aussi à celui qui l'avait invité : Lorsque tu donnes un déjeuner ou un dîner, ne convie pas tes amis, ni tes frères, ni les gens de ta parenté, ni des voisins riches, de peur qu'ils ne te rendent ton invitation et qu'ainsi tu sois payé de retour. Mais lorsque tu donnes un banquet, invite des pauvres, des estropiés, des infirmes, des aveugles. Heureux seras-tu, parce qu'ils n'ont pas de quoi te payer de retour ! En effet, tu seras payé de retour à la résurrection des justes.

Luc 14,7-14

Toutes les sociétés humaines ont des règles pour attribuer des places. Toutes les sociétés humaines fabriquent des exclus. Les observations de Jésus sur la façon de « se placer » à table décrivent bien ce processus bien humain de « chacun pour soi ». A force de se bousculer les uns les autres pour avoir la meilleure place, on finit par pousser dehors ceux qui sont en bas de l'échelle sociale et à leur priver de leur dignité humaine.

Jésus appelle ses auditeurs à contrer cette tendance innée, à ne pas régler leur vie sur les seules conventions sociales selon lesquelles on invite ou fréquente uniquement ceux qui peuvent « renvoyer l'ascenseur ». Le royaume de Dieu vise, au contraire, à donner à chacun sa juste place, loin de tout orgueil qui gonfle l'importance de soi. L'amour de Dieu invite sans cesse tous et chacun à « monter plus haut », à découvrir sa propre dignité en reconnaissant *d'abord* celle des autres. C'est un appel à être constamment attentif à ceux qui sont assis à une mauvaise place, afin de leur adresser ce même appel évangélique, plein d'encouragement : « *Mon ami, monte plus haut.* »

Douglas NELSON, pasteur de l'E.R de Royan

◆ Dons

le montant maximum des dons effectués au profit d'œuvre ou d'organisme ayant pour objet de venir en aide aux personnes en difficulté, ainsi que les dons destinés à favoriser le logement des déshérités, ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux majoré de 75% passe à **521 €** pour les dons versés en 2011.

Source : bénévolat.org

◆ Frais de véhicule engagés par les bénévoles

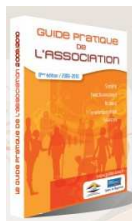
Les bénévoles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôts pour dons pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association.

En principe, seuls les frais dûment justifiés sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôts. L'administration fiscale admet toutefois que les **frais de véhicule** dont le contribuable est propriétaire, soient **évalués forfaitairement** en fonction d'un barème kilométrique publié chaque année. Le barème à utiliser pour l'imposition des revenus perçus en 2010 est le suivant :

0,304 € pour un **véhicule automobile**,

0,118 € pour un **vélomoteur, scooter** ou une **moto**.

◆ Des documents très utiles peuvent être téléchargés ou commandés gratuitement à partir du site www.associations.gouv.fr :



Le **Guide du bénévolat** et le **Livret du bénévole**.

Le **guide pratique de l'association** donne des informations claires sur le fonctionnement de l'association, la réglementation des activités et les finances.

◆ Service civique : bilan et perspectives

Lors du Conseil des ministres du 23 mars dernier, Jeannette Bougrab a dressé un bilan particulièrement satisfaisant, en ce qui concerne le service civique, dispositif qualifié de "**succès**". *En "2010, 10 000 jeunes ont effectué une mission de service civique dès sa première année de création. En 2011, ils seront 15 000"*.

Le bilan laisse également transparaître que

- 57 % des volontaires engagés sont des **femmes** ;

- la moyenne d'âge est de **21 ans et 5 mois** ;

- 40 % des volontaires ont un niveau de formation **supérieur au bac**.

Par ailleurs, un décret portant sur la valorisation du service civique dans les formations supérieures est en préparation. L'objectif de ce texte consiste à **faire reconnaître l'expérience du service civique dans les parcours des jeunes**.

Pour toutes vos questions sur le service civique :

Frédéric Benoit

Chargé de mission Jeunesse et Service Civique

Tél: 01 48 74 53 88

Courriel : jeunesse@fep.asso.fr

Groupes Entraïdes et Diaconats

Bénévoles d'entraide, vous êtes amenés à accueillir et écouter des personnes en difficulté sociale, psychique, économique, dans le cadre de vos activités.

Des formations à l'**accueil et l'écoute** auront lieu dans les régions au cours du second semestre 2011.

Trois axes sont prévus dans le déroulement de ces journées :

- Visiter les conditions fondamentales pour être en situation d'accueil et d'écoute
- Identifier les barrières invisibles de la communication
- Acquérir des appuis techniques et méthodologiques

Apports didactiques, mises en situation et échanges vous seront proposés par la formatrice en communication Mireille Robert-Nicoud.

Pour y participer, renseignez-vous auprès de vos secrétaires régionaux.

